

REGLEMENT CHALLENGE U 15 FEMININ – 2024/2025

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U15 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine et de féminisation est chargée, avec la collaboration la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de la première phase de l'épreuve.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission Féminine peut déléguer certaines missions aux commissions compétentes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Féminine.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

- La compétition se déroulera en 2 phases :
 - 1^{ère} phase départementale (de septembre à décembre) : **3 poules en matches Aller/Retour Pour les rencontres non jouées au 15 décembre 2024 , et qui ne pourront être reprogrammées, le quotient point (nombre de points / par le nombre de matchs) sera appliqué**
 - 2^{ème} phase (de mars à juin) : phase interdistricts en plusieurs poules incluant les équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, selon accord des comités directeurs respectifs. Le calendrier sera établi à la trêve. **Le District de l'Allier sera gestionnaire de la seconde phase**

Le classement des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

Le classement final des équipes terminant à la même place dans la même poule se fera de la façon suivante :

- 1) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les équipes ex aequo
- 2) En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés pour chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, le

- goal average général sur tous les matchs entrera en ligne de compte
- 4) En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marquée le plus grand nombre de buts
 - 5) En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant encaissée le moins de buts
 - 6) Tirage au sort

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **70 minutes**, divisée en deux périodes de 35 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 16h30 (via footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Le « Challenge U15 F » est ouvert aux joueuses U15 F, U14 F et U13 F régulièrement licenciées
Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueuses U13 F peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U16 F

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Attention article 160 des Règlements Généraux de la FFF relatif au nombre de joueur(se)s muté(e)s :

« c) dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, Le nombre de joueur(se)s titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à

la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs). Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Protège tibias obligatoires

BALLON : le ballon taille° 5 sera utilisé

ARTICLE 10 – TERRAIN

Les clubs engagés en « Challenge U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitre officiel pour cette compétition

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant peut être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 12 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 13 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

La FMI est obligatoire

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (**voir site internet officiel du District**). En cas non-signalement la rencontre sera perdue par le club fautif.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Départementale Féminine et de Féminisation ou toute autre commission compétente selon les cas